

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 28 septembre 2021

Délibération
n°193-2021
Point 5.7.2

Point 5.7.2 de l'ordre du jour

Règlement du jeu-concours « Vocation entrepreneuriale des étudiants »

EXPOSE DES MOTIFS :

Le contexte de ce jeu-concours est une enquête intitulée « Vocation entrepreneuriale des étudiants » dans le cadre d'un projet MISHA (Maison interuniversitaire des sciences de l'homme d'Alsace) porté par Sébastien Michon (Directeur de recherche CNRS, UMR SAGE-Strasbourg), Anaïs Hamelin (Professeur des universités Sciences Po Strasbourg, UR LaRGE) et Marie Pfiffelmann (Professeur des universités EM Strasbourg, UR LaRGE) (<https://www.misha.fr/recherche/prog-misha/vocation-entrepreneur>).

La mise en place du jeu-concours est motivée par la volonté de favoriser le taux de réponse à un questionnaire à destination des étudiants de l'Université de Strasbourg sur la vocation à l'entrepreneuriat. Le dispositif du jeu-concours a pour objectif d'inciter les étudiants à répondre au questionnaire et ainsi d'obtenir un nombre satisfaisant de réponses pour réaliser des analyses statistiques perfectionnées. Un bon taux de réponse est un enjeu essentiel d'un point de vue scientifique : un taux de réponse élevé doit limiter les biais de représentativité (permettant de publier dans des revues de haut niveau international). La Misha a opté pour le jeu-concours, dont le coût reste limité (1000€ au total) plutôt que d'externaliser l'administration du questionnaire à des entreprises spécialisées. En effet, cette externalisation est plus coûteuse et la qualité de leurs prestations laisse souvent à désirer (questionnaires remplis en quelques minutes, recours à des professionnels du questionnaire sur des sites tels qu'Amazon Mechanical Turk...).

Cette première version de règlement a été validée par la DPO de l'Unistra. Par ailleurs, l'ensemble du questionnaire sera également soumis à la validation de la DPO. Le montant des lots est financé via le budget obtenu pour le projet MISHA.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le règlement du jeu-concours « Vocation entrepreneuriale des étudiants ».

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	33
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	4
Ne participe pas au vote	0

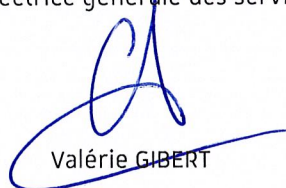
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT

Règlement du Jeu-Concours

Article 1 : La structure organisatrice

Le jeu-concours du questionnaire « Vocation entrepreneuriale des étudiants » est organisé par l'Unité de Service et de Recherche 3227 de l'Université de Strasbourg -5 allée du Général Rouvillois CS 50008, 67083 Strasbourg Cedex, France. UNIVERSITE DE STRASBOURG, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est sis 4 rue Blaise Pascal - CS 90032 67081 STRASBOURG Cedex, N° SIRET 130 005 457 00010

Article 2 : Période et déroulement du jeu

Le jeu se déroulera du 15/10/2021 au 30/11/2021. Le concours sera relayé à l'ensemble de la communauté étudiante de l'Université de Strasbourg. Pour participer, il faut remplir l'ensemble du questionnaire en ligne et renseigner une adresse mail @etu.unistra valide, à la fin du questionnaire. La participation au questionnaire et jeu concours est unique, et une adresse @etu.unistra ne pourra être renseignée qu'une seule fois.

Parmi l'ensemble des participants, 10 seront tirés au sort pour gagner un lot. Le tirage au sort se fera après la fin du jeu concours, le 15/12/2021.

Article 3 : Le but du jeu

Le but du concours est d'inciter les étudiants de l'Université de Strasbourg à remplir le questionnaire « Vocation entrepreneuriale des étudiants », qui vise à déterminer les motivations des étudiants pour la création d'entreprise. Les réponses aux questionnaires seront anonymes.

Article 4 : Conditions aux participants

Jeu - concours gratuit sans obligation d'achat. La participation est ouverte à toute personne physique et majeure inscrite en tant qu'étudiant à l'Université de Strasbourg et disposant d'une adresse mail @etu.unistra valide, à compter du 15/10/2021. Une même personne ne pourra participer qu'une fois. Le personnel de l'Université de Strasbourg n'est pas autorisé à participer au concours. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraîne l'annulation de la candidature. Ne seront pris en compte que les questionnaires complétés dans leur intégralité par les participants.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort et seront informés via leur adresse mail @etu.unistra.

Article 6 : Désignation du lot :

Chaque lot comprend une carte-cadeau de l'enseigne FNAC, d'une valeur de 100€. Il y a 10 lots à gagner.

Les participants ayant gagné un lot seront informés via leur adresse mail @etu.unistra et devront présenter une carte d'étudiant en cours de validité de l'Université de Strasbourg afin de retirer leur lot.

Article 7 : Responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. En outre sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de perte et en cas de non-acheminement de tout courrier électronique.

Article 8 : Gestion des données personnelles

L'Université de Strasbourg considère les données personnelles des participants au jeu-concours comme confidentielles.

Votre adresse mail @etu.unistra est indispensable pour participer au jeu concours. Elle servira uniquement à participer au tirage au sort, et à communiquer avec les gagnants des 10 lots mis en jeu. Elle sera supprimée au terme du jeu concours.

L'Université de Strasbourg est le responsable de ce traitement de données, dont la base légale est votre consentement (article 6 1. a) du RGPD).

L'Université de Strasbourg s'efforce de prendre les mesures techniques raisonnables en vue de prévenir d'éventuelles pertes ou détournements lors d'une collecte ou d'un stockage des données que les participants auraient communiquées et empêcher toute communication à des tiers non autorisés.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Aucun transfert des données hors Union européenne n'est réalisé.

Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez également demander la limitation du traitement. Enfin, vous avez le droit de retirer votre consentement jusqu'à la veille du tirage au sort (15 décembre 2021).

Pour les exercer, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données désignée par l'Université de Strasbourg, à l'adresse suivante : dpo@unistra.fr

Si après nous avoir contactés, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.